

Service Comptabilité : 04 73 98 54 59  
Maj 28.02.2023

	Formations sous contrat avec l'Etat			Formations hors contrat avec l'Etat	
	CPGE : MPSI / MP	BTS - DN MADE	DCG	Bachelor Graphique Design	DSCG en formation initiale
<b>COUT DE LA SCOLARISATION <sup>(1)</sup></b>					
Contribution familiale annuelle	1 596,00 €	1 804,00 €	1 456,00 €	4 440,00 €	4 264,00 €
soit contribution mensuelle x 9 mois	166,22 €	189,33 €	150,67 €	437,78 €	473,78 €
Avance sur scolarité	100,00 €	100,00 €	100,00 €	500,00 €	/
<b>COUT DE LA RESTAURATION <sup>(2)</sup></b>	<b>Forfaits demi-pension [applicable du 18/09/23 au 09/06/24]<sup>(2-a)</sup> :</b> forfait 2j/sem = 375 €/an forfait 3j/sem = 556,50 €/an forfait 4j/sem = 743,50 €/an forfait 5j/sem = 931€/an  <b>Repas occasionnels <sup>(2-b)</sup> :</b> En dehors de la période de forfait : 6,76 €/repas Durant la période de forfait : 7,80 €/repas				
<b>COUT DE L'HEBERGEMENT EN INTERNAT <sup>(3)</sup></b>					
Forfait annuel chambre double	4 202,00 €	4 202,00 €	4 202,00 €	4 202,00 €	4 202,00 €
soit prélèvement mensuel x 9 mois	466,89 €	466,89 €	466,89 €	466,89 €	466,89 €
Forfait annuel chambre individuelle	4 514,00 €	4 514,00 €	4 514,00 €	4 514,00 €	4 514,00 €
soit prélèvement mensuel x 9 mois	501,56 €	501,56 €	501,56 €	501,56 €	501,56 €
<b>FRAIS ANNEXES</b>	Prise en charge par l'établissement A titre d'information, montant de la cotisation annuelle 2022/2023 : 24,00 € <b>10,90 €</b>				
FEC Assurances scolaires / Individuelle accident <sup>(4)</sup>					
Cotisation APEL <sup>(5)</sup>					
Revue La Salle Liens International <sup>(6)</sup>					

#### <sup>(1)</sup> COUT DE LA SCOLARISATION

La facture annuelle est consultable sur l'ENT ([www.lasalle63.fr/onglet Ecole directe](http://www.lasalle63.fr/onglet_Ecole_directe)). Des régularisations éventuelles pourront être effectuées en cours d'année.

Certains frais supplémentaires pourront être prélevés durant l'année scolaire pour des activités spécifiques (sorties, voyages...)

Tout mois commencé est dû. Les périodes de stages sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction supplémentaire ne pourra être accordée.

**Pour les formations hors contrat : toute année commencée est due.**

#### Modalités de règlement de la contribution familiale :

>Par prélèvements automatiques mensuels, sur 9 mois, du 10/10/2023 au 10/06/2024. (Pour les familles déjà sous prélèvement en 2022/2023, le mandat sera reconduit à partir du 10/10/2023).

**Ce mode de règlement est obligatoire pour le paiement de la contribution relative aux formations hors contrat avec l'Etat.**

>Par carte bancaire, à réception de la facture en 10/2023, sur le site internet de l'Ensemble scolaire La Salle ([www.lasalle63.fr/onglet Ecole directe](http://www.lasalle63.fr/onglet_Ecole_directe)).

>Par chèque, à réception de la facture en 10/2023, à l'ordre de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Fd.

>En espèces, à réception de la facture en 10/2023, au service Comptabilité (selon horaires d'ouverture).

#### Demandes de réductions de la contribution familiale (seuil non remisé Enseignement supérieur = 390,00€)

**Seules les formations sous contrat avec l'Etat sont concernées. les formations hors contrat n'ouvrent pas droit à ces dispositions.** Les demandes de réduction doivent être renouvelées chaque année : les dossiers sont à retirer au Service Comptabilité et à déposer impérativement **avant le 15/09/2023 avec les pièces justificatives. Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein de l'Ensemble scolaire bénéficient d'une réduction.**

#### Réductions spécifiques pour les personnels de l'enseignement catholique (seuil non remisé Enseignement supérieur = 390,00€)

**Seules les formations sous contrat avec l'Etat sont concernées. les formations hors contrat n'ouvrent pas droit à ces dispositions.** L'imprimé est à retirer auprès du Service Comptabilité.

#### <sup>(2)</sup> COUT DE LA RESTAURATION

##### <sup>(2-a)</sup> Forfait demi-pension :

La tarification au forfait demi-pension est effective **du lundi 18/09/2023 au dimanche 09/06/2024**. Cf. tarifs dans le tableau figurant ci-dessus.

##### Conditions particulières :

>Ces tarifs prennent en compte la déduction des jours fériés, les journées pédagogiques et autres événements exceptionnels.

>Une déduction "repas non pris" correspondant aux périodes de stages et/ou voyage scolaire sera appliquée : **début janvier** pour la période du 18/09/23 au 31/12/23, **début avril** pour la période du 01/01/24 au 31/03/24, **fin juin** pour la période du 01/04/24 au 09/06/24.

>Une déduction pourra être accordée pour toute période d'absence maladie d'au moins 5 jours scolaires consécutifs sur la base de 4,50€/repas (hors frais fixes).

>Les repas isolés non pris ne seront pas remboursables.

>En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année, un remboursement interviendra à compter du premier jour qui suit la date de l'arrêt.

**Les familles devront confirmer leur choix de forfait (2 à 5 repas) au plus tard le 15/09/2023.** Ce choix est fait pour l'année entière. Le montant du forfait sera comptabilisé sur la facture annuelle de la famille.

**Changement de régime :** toute demande de changement de régime en cours d'année devra être transmise au Service Comptabilité, par mail ([comptabilite@lasalle63.fr](mailto:comptabilite@lasalle63.fr)), et fera l'objet d'un accord exceptionnel de la Direction (une seule demande par an sera étudiée) : **avant le 01/12/2023** pour un changement à compter du 01/01/2024 ou **avant le 01/03/2024** pour un changement à compter du 01/04/2024.

##### <sup>(2-b)</sup> Repas occasionnels :

**Les repas occasionnels doivent être réservés au plus tard la veille du jour du repas.**

>En dehors de la période de forfait demi-pension (qui s'étend du 18/09/2023 au 09/06/2024), les repas occasionnels seront comptabilisés au tarif de **6,76 €/repas**.

>Durant la période de forfait demi-pension (soit du 18/09/2023 au 09/06/2024), les repas occasionnels seront comptabilisés au tarif de **7,80 €/repas**.

##### Conditions particulières :

Les repas pris en dehors de la période de forfait demi-pension et les repas occasionnels devront faire obligatoirement l'objet d'un approvisionnement du compte restauration par la famille avant la date du repas pris :

>Par carte bancaire sur notre site [www.lasalle63.fr](http://www.lasalle63.fr) (onglet Ecole directe).

>Par chèque établi à l'ordre de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Fd et déposé à la Réception de l'établissement.

En cas de perte ou de détérioration de la **carte scolaire d'identité-carte de restauration** et/ou du **badge** fournis par l'établissement, leur remplacement fera l'objet d'une facturation (carte : 6,00€ / badge : 15,00€).

Pour bénéficier du **fonds social cantine**, toute demande d'aide doit faire l'objet d'un courrier adressé au chef d'établissement.

### <sup>(3)</sup> COUT DE L'HEBERGEMENT EN INTERNAT - Bâtiment C

Le forfait annuel est calculé toutes charges comprises : il inclut, pendant les périodes scolaires, les **petits-déjeuners** des lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et, si besoin et sur inscription préalable, des samedis ; ainsi que les **repas du soir** des lundis, mardis, mercredis, jeudis et, si besoin et sur inscription préalable, des vendredis.

Les **repas de midi** sont pris dans l'établissement scolaire de l'étudiant et viennent en supplément du forfait annuel internat.

Les périodes de stages sont prises en compte dans le calcul des coûts : aucune déduction ne pourra être accordée.

#### Modalité de règlement Internat :

**Le règlement par prélèvements mensuels est obligatoire pour les frais d'internat, sur 9 mois, du 10/10/2023 au 10/06/2024.**

Un **dépôt de garantie de 170,00 €** est demandé ; il est réglé par chèque et débité dès la rentrée, remboursable deux mois après la fin de l'année scolaire en cas de non réinscription, déduction faite des dégâts (ou dépenses) éventuels imputables à l'étudiant. Il n'est pas remboursé en cas d'exclusion ou de départ volontaire en cours d'année.

Tout départ volontaire de l'internat intervenant à compter du 01/03 de l'année en cours donnera lieu à la facturation totale de l'année à l'internat.

Il est procédé à un état des lieux à l'installation et au départ de l'interne. Si des dégâts sont effectués en cours d'année, la facturation sera à la charge de la famille.

#### FRAIS ANNEXES

<sup>(4)</sup> **FEC ASSURANCES SCOLAIRES** : L'établissement souscrit à la FEC un contrat "Individuelle accident" (Harmonie) pour tous les étudiants, à compter du 01/09/2023 pour l'année scolaire entière. Cf. dépliant sur notre site internet ([www.lasalle63.fr/onglet Documents administratifs](http://www.lasalle63.fr/onglet Documents administratifs) situé en bas de page).

En revanche, il vous appartient de **fournir obligatoirement, dès la rentrée de 09/2023, une attestation d'assurance "Responsabilité civile"** (à réclamer auprès de votre assureur).

(Pour mémoire **Sécurité Sociale Etudiante** : Tous les étudiants sont rattachés au régime général de la Sécurité Sociale et peuvent être affiliés avec leurs parents, sans démarche supplémentaire.)

<sup>(5)</sup> **Adhésion APEL** : Si vous avez plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble scolaire, la cotisation n'est prélevée qu'une seule fois.

<sup>(6)</sup> **Abonnement revue La Salle Liens International** : L'abonnement à la revue trimestrielle La Salle Liens international, éditée par les Frères des Ecoles Chrétiennes, vous est proposé au tarif préférentiel de 10,90€/an.